

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

Chers contribuables, citoyens et membres du conseil,

Fidèle à mon engagement envers vous d'assurer une grande transparence de l'administration municipale et conformément aux dispositions du Code municipal, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2023, ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur indépendant ont été présentés lors d'une séance extraordinaire le 24 février 2025.

Le rapport financier

Les états financiers non consolidés au 31 décembre 2023 nous indiquent des revenus de fonctionnement de 3 146 225 \$ et des revenus d'investissement de 291 406\$ (subventions). Les charges (dépenses) de la Municipalité ont été de 3 249 738\$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers non consolidés indiquent que la Municipalité a réalisé en 2023 un excédent de fonctionnement de 132 427\$.

Au 31 décembre 2023, la Municipalité possédait un excédent accumulé non affecté de 672 959\$.

Rapport de l'auditeur indépendant

Les états financiers consolidés 2023 ont été audités par l'auditeur Marie-Ève Saumure, de Mallette S.E.N.C.R.L., et présentés en date du 24 février 2025. Dans le cadre de son audit, l'auditeur a conformément à la

Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Cayamant. À la suite de la réalisation de son mandat, l'auditeur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité Cayamant et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de Trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Traitement des élus

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra local.

Le maire recevait un montant de 18 227\$ et une allocation de dépense de 9114\$. Le maire suppléant recevait une rémunération de 9114\$ et une allocation de 4 557\$. La rémunération des conseillers et conseillères était 6 076 \$ et une allocation de dépense de 3 038\$.

En outre, le maire recevait à titre de membre du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, une rémunération de 15 268\$ et une allocation de dépense 7 634 \$.



NICOLAS MALETTE
MAIRE